



Problème de résiliation avec karis formation

Par **sabribri**, le **12/02/2013** à **16:40**

Bonjour,

Voilà plus de 5 mois maintenant que j'ai résilié auprès de Karis mon contrat. En effet j'ai signé un contrat avec eux en juin 2011 (je ne suis plus sûre du mois) et j'ai résilié en août 2012 car arrivant en fin de droit de chômage, chose que je savais mais je ne m'attendais pas à une perte si importante de salaire, j'ai donc avec envoyé un courrier plus justificatif en LR avec AR en précisant des articles de loi pour ne pas être harcelé et demandé à ma banque de cesser tout versement auprès de Karis. Je reçois depuis peu des courriers de Créandis dont un en LR avec AR. Aujourd'hui je reçois un coup de téléphone d'un monsieur de chez Créandis me précisant qu'il est conciliateur juridique et blablabla. Je lui explique que je ne vis que de la CAF car j'éleve ma fille seule et elle n'est pas reconnue par le père et je perçois de l'ASS à hauteur de 475€, il me prend de haut et là je lui demande si pour payer je dois vendre ma fille ou aller faire le trottoir (sur un ton ironique) il me répond que vu qu'il n'y aura pas de paiement amiable qu'il envoie mon dossier au tribunal. De plus avant de signer mon contrat Karis me certifie que j'aurais un professeur qui m'appellerait chaque mois or si ils font un détail de leurs appels vers mon numéro on ne pourrait voir qu'il ne m'ont appelé que pour les modalités du contrat au début de la formation et leurs appels pour me réclamer l'argent lorsque j'ai résilié, mais jamais aucuns profs ne m'a appelé sauf une fois à ma demande par mail. Pour moi ce sont des vendeurs de rêves. Aujourd'hui je suis toujours sans emploi et vis avec très peu de revenu pour mon bébé et moi-même, je vois également une assistante sociale qui a réussi à me débloquer un fond d'aide d'urgence de 200€ ne pouvant même plus acheter des petits suisses à ma fille. Je ne sais pas quoi faire s'il vous plaît aidez moi. Que dois-je faire ? Je m'imagine déjà regardant un huissier me vider la maison. Merci beaucoup.

Par **soiz1**, le **26/02/2013** à **09:34**

Bonjour,

je me suis inscrite à cours minerve en juin 2008 et en août 2009 j'ai envoyé une lettre ar précisant mes problèmes financiers.ils ne m'ont pas répondu mais à peu près 4 mois après je crois j'ai reçu une lettre ar mise en demeure de créandis et apl téléphoniques à n'en plus finir. Je lui est dit que j'allais porté plainte pour harcèlement.par la suite elle m'envoyait des mails et des lettres simples sans ar.je n'ai répondu à aucun mail ni aux lettres . Elle m'a menacé de m'emmener jusqu'au tribunaux.en date d'aujourd'hui je ne reçois plus rien ou un mail tous les 6 mois .ils savent qu'ils sont hors la loi ils ne feront rien, de plus les mails et les lettres simples n'ont aucune valeurs juridique. En espérant vous avoir aide